

DECEMBRE 2021

# PROTOCOLE SANITAIRE

**Dispositifs mis en place pour  
l'accueil des publics à l'Office  
de Tourisme communautaire de  
La Rochelle**

#ongardesesdistances #ongardelemoral #onprendsoindeso



Quai Louis Prunier 17000 La Rochelle  
Tél 05 46 45 90 90

# # LA ROCHELLE TOURISME S'ENGAGE

**D**ans le cadre exceptionnel de la lutte contre l'épidémie de Coronavirus-Covid19, selon les consignes émises par les autorités administratives et les préconisations d'ADN Tourisme, [La Rochelle Tourisme](#) a mis en place un protocole sanitaire dédié à l'accueil de tout public à l'Office de Tourisme.



# # MESURES D'HYGIENE ET DE PROTECTION

**1** Gestes barrières, distanciation physique, **port du masque obligatoire à l'intérieur de l'Office de Tourisme** appliqués en toute circonstance par le personnel et tout public, avec vitres de protection installées sur tous les comptoirs d'accueil

**2** Distributeurs de gel hydroalcoolique installés à l'entrée et dans les principales zones de circulation pour un lavage des mains obligatoire et régulier. Nettoyage et désinfection renforcée et régulière de tous nos espaces, surfaces communes, points de contact, mobilier.

**3** La documentation en libre-service est individuelle et organisée (brochure touchée = brochure emportée), l'information est disponible sous format numérique sur demande (tablettes numériques retirées), ou grâce à un QRCode. Produits de la boutique visibles sans contacts, paiement sans contact privilégié jusqu'à 50€

**4** Limitation de l'affluence grâce à un accès billetterie en ligne, accueil téléphonique, et informations sur la destination détaillées sur le site internet avec accès mobile

**5** Espaces aérés régulièrement et systèmes de ventilation surveillés avec air neuf provenant de l'extérieur, mise à disposition d'une poubelle spécifique pour déchets à risque infectieux (masques, mouchoirs..)



# # ACCUEIL DES PUBLICS ADAPTE

**1** Entrée/sortie différenciée par des portes à sens unique, un sens de circulation défini et un marquage au sol précisant les règles de distanciation tout au long du parcours client, limitant les croisements

**2** Les modalités d'accueil sont adaptées, contrôlées et affichées afin d'éviter trop d'affluence, et assurer le respect de la distanciation physique (4m<sup>2</sup>/personne) :



Espace Boutique : 2 personnes maximum



Hall d'accueil : 4 personnes maximum



Espace documentaire: 4 personnes maximum

**3** Consignes affichées dans les espaces de circulation, le personnel est formé, sensibilisé, bienveillant et rappelle les bonnes pratiques si nécessaire

**4** Espace d'attente et de jeux non accessibles afin de lutter contre les regroupements

**5** **Pass sanitaire non requis** pour entrer dans l'Office de Tourisme

*(sauf exception en cas d'activité culturelle, exposition, animation)*



# # VISITES GUIDEES

**1** Parcours et accueil des visites guidées uniquement en extérieur, itinéraire adapté en fonction de la fréquentation des sites et des espaces si besoin. Rappel des gestes barrières, consignes sanitaires, et mise à disposition de gel hydroalcoolique, au début et tout au long de la visite.

**2** **Port du masque obligatoire pour les participants jusqu'au 17/12 inclus** (arrêté préfectoral du 29/11). Non obligatoire pour le guide pendant la phase d'activité artistique (acting), avec respect de la distanciation de 2m minimum. *Les obligations de port du masque ne s'appliquent pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.*

**3** Réservation en ligne ou au comptoir de l'Office de Tourisme en paiement sans contact. Matériel individualisé et nettoyé avant chaque parcours (charlotte à usage unique pour les casques).

**4** **Pass sanitaire requis uniquement pour les visites guidées passant par un lieu contraint au pass sanitaire** *(A ce jour : concerne uniquement la visite Ronde de Nuit et l'Hôtel de Ville)* : quel que soit le nombre de personnes, pour les adultes, non obligatoire pour les enfants de -12ans, obligatoire pour les 12-17 ans à partir du 30/09 (test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h (à partir du 29 novembre), cycle vaccinal complet +7jours (3<sup>ème</sup> dose à faire dans les 7 mois après la 2<sup>nde</sup> dose), rétablissement post Covid), avec scan du QR Code papier ou numérique à l'aide de l'application TousAntiCovidVerif.

**5** Les autres activités extérieures encadrées dans l'espace public **ne sont pas soumises au pass sanitaire** *(sauf événement, compétition, animation spécifique, concert...)*

